

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Séance du 14 Avril 2023

L' an 2023 et le 14 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric

Absent(s) ayant donné procuration : M. FAURE Fabien à Mme CHABORY Bernadette
Absent(s) : Mme ROUQUIER Edith, M. VALLEIX Simon

A été nommé secrétaire : M. TORRES Jean-Eric

DECISIONS

réf : 2023_596 objet : **Vote des taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB).....: 40,24 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 75,93 %
- Taxe d'habitation (TH).....: 11,37 %

réf : 2023_597 objet : **Adoption des budgets primitifs 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2023, arrêtés comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 548 826,64 €	1 548 826,64 €
Section d'Investissement	2 041 784,99 €	2 041 784,99 €
TOTAL	3 590 611,63 €	3 590 611,63 €

Budget Eau et assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	139 468,91 €	139 468,91 €
Section d'Investissement	898 997,84 €	898 997,84 €
TOTAL	1 038 466,75 €	1 038 466,75 €

Budget Locaux Trésor Public :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	15 412 €	15 412 €
Section d'Investissement	28 924,19 €	28 924,19 €
TOTAL	44 336,19 €	44 336,19 €

réf : 2023_598 objet : **Adoption du budget primitif 2023 CCAS**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de Fonctionnement : 6 000 € (dépenses et recettes)
- Section d'Investissement : néant

réf : 2023_599 objet : **Recrutement d'un saisonnier au service technique**

Afin d'assurer l'entretien du territoire communal (débroussaillage, tonte des espaces verts, travaux de voirie, etc), le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h par semaine et pour une durée de 6 mois, à compter du 2 mai 2023.
- La **rémunération** sera fixée par référence à l'indice brut 385 – indice majoré 353.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de travail et les éventuels avenants au contrat.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

réf : 2023_600 objet : **Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2022-2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de rembourser les frais de transport pour l'année scolaire 2022-2023 aux familles utilisant le transport scolaire pour un montant de 99 € par an et par élève.

réf : 2023_601 objet : **Signature d'une convention Territoriale 2019-2023 pour ALSH Périscolaire**

La commune de Rochefort-Montagne est gestionnaire d'un ALSH périscolaire et bénéficie dans ce cadre d'un financement de la CAF via une subvention de fonctionnement de fonctionnement « PS ALSH ».

Suite à la signature d'une convention territoriale globale entre la CAF et la Communauté Dômes Sancy Artense, notre ALSH est éligible depuis le 1^{er} janvier 2023 à un financement supplémentaire nommé Bonus Territoire. Le montant de ce financement est estimé entre 600 € et 1 000 €.

Pour en bénéficier, il est nécessaire que notre collectivité devienne signataire de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale 2019-2023 avec la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense et la CAF du Puy-De-Dôme, ainsi que tout avenant et annexe liés à cette convention.

réf : 2023_602 objet : **Participation financière aux frais de cantine 2023**

En accord avec les communes d'Orcival et de St-Pierre-Roche, il a été décidé de fixer une participation financière aux frais de cantine scolaire.

Le montant de la participation 2023 a été calculé sur la base des frais de cantine 2022 dont le coût restant à la charge de la commune est de 4,50 € par élève et par repas.

Sur cette base, le coût revenant à chacune des communes s'élève à :

- Orcival : 9.120 €
- Saint-Pierre-Roche : 20 623 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces participations et charge Monsieur le Maire de la perception de ces sommes.

réf : 2023_603 objet : **Adhésion à la Prestation assistance du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-De-Dôme**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de recourir au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-De-Dôme pour la prestation Assistance à la rédaction des fiches de poste moyennant un tarif horaire de 80 € la demi journée ou de 160 € la journée. Le nombre de jours estimé est de 4 jours.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion.

réf : 2023_604 objet : **Travaux d'Eclairage public : signature d'une convention avec le TE d'énergie pour la mise en oeuvre de la coupure nocturne**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite aux échanges entre la Commune et le territoire d'énergie du Puy-De-Dôme, sur la mise en oeuvre de la coupure nocturne, une étude détaillée devait être réalisée par le territoire d'énergie car l'état actuel de notre patrimoine "Eclairage public" ne permettait pas de répondre favorable à notre demande

Cette étude vient d'être réalisée. Le montant estimé des travaux d'éclairage public pour la mise en oeuvre de la coupure nocturne s'élève à 12.000 € H.T

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-De-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant H.T et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe s'il y en a), soit : 4. 800 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'énergie du Puy-De-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet concernant les travaux d'éclairage public pour la mise en oeuvre de la coupure nocturne dont le montant s'élève à 12 000 € H.T.
- Accepte le fonds de concours égal à 40 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe s'il y en a), soit : 4. 800 €.
- Autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

réf.: 2023_605 objet : **Location Salle Polyvalente à titre gratuit**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la CPTS Sancy ouest, une association de professionnels de santé et d'acteurs médico-sociaux, sollicitant la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente dans le cadre d'actions territoriales de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente auprès de la CPTS Sancy Ouest et autorise le Maire à signer le contrat dans ce sens.

réf.: 2023_606 objet : **Rachat de l'immeuble ROUEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe pour racheter l'immeuble ROUEL auprès de l'EPF-SMAF après achèvement des travaux.

- **Charge** le Maire de procéder aux démarches relatives à cette affaire.

réf.: 2023_607 objet : **Modification simplifiée du PLU en vue d'installer une caserne des pompiers (zone An)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu du plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 13/02/2021 :

La zone An (agricole non constructible) ne permet pas l'implantation de bâtiments publics considérés d'« équipement d'intérêt collectif et services publics » avec la sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ».

Considérant la nécessité de modifier le plan local d'urbanisme afin de modifier la caractéristique du zonage An afin de pouvoir y implanter une Caserne des Pompiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– **Décide** de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'une Caserne des Pompiers en zonage An.

– **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout documents en lien avec cette affaire

réf.: 2023_608 objet : **Signature d'une prestation de service avec la SAUR**

Le Conseil Municipal souhaite passer une convention de prestation de service avec la SAUR France pour le suivi de la nouvelle station d'épuration, pour la maintenance électromécanique, la gestion des appels d'astreinte 24h/24h et la télégestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– **Décide** de passer cette convention avec La SAUR France

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout documents en lien avec cette affaire

réf.: 2023_609 objet : **Travaux de réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg (immeuble Rouel) en vue d'accueillir des activités économiques - Choix des entreprises**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2023 suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation d'un immeuble en vue d'accueillir des activités économiques.

LOT N°1 : Démolition – Gros œuvre – Façades

- SARL ETS MICHAEL RAIA : 86 346,31 € H.T.
- SANCHEZ BTP SAS : 127 458,27 € H.T.
- SARL SMC FAURE : 115 244,60 € H.T.
- SARL SOCIETE DE CONSTRUCTION DES PUY : 129 381,53 € H.T.
- SORAMA : 130 788,43 € H.T.

LOT N°3 : Menuiseries extérieures bois

- BERTIN ET FILS : 59 737,60 € H.T.
- DACOS ENTREPRISE : 36 996,87 € H.T.
- SAS GOUNY TMB : 51 680,36 € H.T.

LOT N°4 : Menuiseries intérieures

- BERTIN ET FILS : 49 539,13 € H.T.
- DACOS ENTREPRISE : 62 794,65 € H.T.
- SAS GOUNY TMB : 57 340,25 € H.T.

LOT N°5 : Plâtrerie – Peinture – Isolation

- AUVERGNE DECORS : 89 599,59 € H.T.

LOT N°6 : Carrelage – Faïence

- CARRELAGE MARBRERIE GIRARD : 3 720,56 € H.T.

LOT N°7 : Sols souples

- MONESTIER : 8 804,97 € H.T.
- PAÏS SOLS : 7 576,35 € H.T.

LOT N°8 : Serrurerie

- ENTREPRISE MONT – SARL BN2M : 20 223 € H.T.

LOT N°9 : Electricité – VMC

- SOCIETE D'APPLICATION ELECTRIQUE DU CENTRE : 26 012,62 €
- SAS DOMELEC : 19 973,45 € H.T.

Après analyse des offres et compte-tenu des critères de jugement fixés préalablement, les entreprises suivantes sont retenues :

LOT N°1 : Démolition – Gros œuvre – Façades : SARL ETS MICHAEL RAIA – offre retenue avec la variante 1 (façades) pour 86 346,31 € HT

LOT N°3 : Menuiseries extérieures bois : SAS GOUNY TMB pour 51 680,36 € H.T.

LOT N°4 : Menuiseries intérieures : BERTIN ET FILS pour 49 539,13 € H.T.

LOT N°5 : Plâtrerie – Peinture – Isolation : AUVERGNE DECORS pour 89 599,59 € H.T.

LOT N°6 : Carrelage – Faïence : CARRELAGE MARBRERIE GIRARD pour 3 720,56 € H.T.

LOT N°7 : Sols souples : PAÏS SOLS pour 7 576,35 € H.T.

LOT N°8 : Serrurerie : ENTREPRISE MONT – SARL BN2M pour 20 223 € H.T.

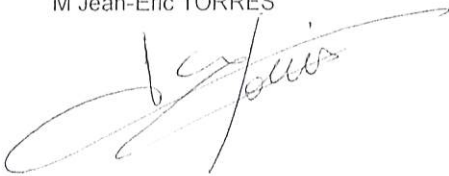
LOT N°9 : Electricité – VMC : SAS DOMELEC pour 19 973,45 € H.T.

Le lot N°2 (Charpente-Couverture-Zinguerie) et le lot N°10 (Chauffage-plomberie-sanitaire) sont déclarés infructueux car aucune offre n'a été reçue. Ils seront attribués ultérieurement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le secrétaire de séance

M Jean-Eric TORRES



Le Maire
Dominique JARLIER

